

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le 17 septembre à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de M. Pierre Boulard,
Etaient présents : Mmes Fabienne Blin Danièle Chartrain - Christelle Copleutre - Nicole Marchand - Evelyne Freulon -
MM. Gérard Thomas - Nicolas Poilpray - Philippe Chevalier -Olivier Champain - Thomas Blot
Absents : Daniel Marty - Albert Gilbert - Jean-Bernard Pigeard . Hubert Rouyer

Secrétaire de séance : Mme Nicole Marchand a été élue secrétaire

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

ATESART :

Le conseil municipal d'Avezé

Vu le rapport de M. Pierre Boulard, Maire,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

La collectivité d'Avezé étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2014 et du rapport de gestion 2014 approuvé au cours de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2014,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la note synthétique sur l'activité 2014 et du rapport de gestion 2014 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

SAEP DU PERCHE SARTHOIS – LE VAIRAIS

Le conseil municipal d'Avezé

Vu le rapport de M. Pierre Boulard, Maire,

Vu l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et le décret du 2 mai 2007,

La collectivité d'Avezé ayant pris connaissance du rapport annuel 2014, de la note de l'agence de l'eau, du rapport de l'ARS 2014,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2014 Du Syndicat d'alimentation en eau Potable de la Région du Perche Sarthois – Le Vairais.

SMIRGEOMES -

Le conseil municipal d'Avezé

Vu le rapport de M. Pierre Boulard, Maire,

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

La collectivité d'Avezé ayant pris connaissance du rapport annuel 2014,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2014 du SMIRGEOMES

FONDS DE CONCOURS :

Acquisition de différents matériels pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts.

M. le Maire indique au conseil municipal que le Conseil de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise réuni le 4 juin 2015 a pris en compte pour l'attribution des fonds de concours 2015, la dépense suivante :

Thème 9 « Opérations diverses» à savoir :

Objet du fonds de concours	Montant HT des travaux subventionnables	Montant du fonds concours alloué
Acquisition de différents matériels pour l'entretien des bâtiments et espaces verts	20 631.00 € €	6 190.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ Donne un avis favorable à l'acquisition de différents matériels pour l'entretien des bâtiments et espaces,

➤ Sollicite l'aide de 6 190.00 € au titre des Fonds de concours 2015 allouée par la Communauté de Communes pour l'opération suivante :

○ Acquisition de différents matériels pour l'entretien des bâtiments et espaces verts,

➤ Donne tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette décision.

CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE :

I - Mairie

M. le Maire présente au conseil municipal le contrat établi par la société Segilog pour l'acquisition et la maintenance des logiciels du matériel informatique de la Mairie :

Cession du droit d'utilisation	2 160.00 €
Maintenance	240.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Donne un avis favorable au renouvellement du contrat avec la société Segilog pour les trois années à venir
- Autorise M. le Maire à signer le contrat et tout document relatif à ce renouvellement.

2 - École :

M. le Maire présente au conseil municipal le contrat établi par la Société Micro Master pour la maintenance du matériel informatique de l'école :

Maintenance	600.00 €
-------------	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Donne un avis favorable à l'établissement d'un contrat de maintenance du matériel informatique de l'école avec la société Micro Master,
- Autorise M. le Maire à signer le contrat et tout document y afférent.

VENTE DE PARCELLE : AB 330

Vu le rapport de M. le Maire,

Vu le déplacement du transformateur EDF de la parcelle AB 330 sur l'espace vert situé rue de Jault,

Vu qu'il n'y a plus lieu de conserver le droit de passage sur la parcelle AB 331,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Donne un avis favorable à la vente de la Parcelle AB 330 aux propriétaires de la parcelle AB 331,
- Fixe le prix de vente à un euro symbolique,
- Retient l'étude de Me Laurent Coubard pour établir l'acte de vente,
- Dit que les frais de notaire et autres frais seront laissés à la charge des propriétaires de la parcelle AB 331,

- Autorise et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à la cession de la parcelle AB 330

RÉVISION DE TARIFS :

1) Cantine

Vu le rapport de M. le Maire,

Vu le bilan financier du service de cantine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'augmenter les tarifs de cantine à compter du 1^{er} janvier 2016.

- cantine :

Prix du repas enfant : 3.40 €

Prix du repas adulte : 4.80 €

2) Garderie

Vu le rapport de M. le Maire,

Vu le bilan financier du service de la garderie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'augmenter les tarifs de garderie à compter du 1^{er} janvier 2016.

- Garderie :

Prix de la ½ heure : 0.55 €

Exonération des enfants dont les parents assurent une activité périscolaire ou bénévole.

Devis Achats d'extincteurs :

1) ÉGLISE – ATELIER MUNICIPAL

Pour assurer la protection de l'église et de l'atelier municipal, M. le Maire soumet au conseil municipal le devis pour la fourniture et la pose d'extincteurs, établi par les Etablissement Eurofeu :

- Eglise et la sacristie :

2 extincteurs et 2 panneaux classe de feu

- Atelier Municipal :
1 extincteurs et 2 pour la cuve Fioul de 3000 l et 3 panneaux classe de feu

Montant total du devis TTC 584.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Retient le devis des établissements Eurofeu,
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer le signer et tout document relatif à cet achat.

REMBOURSEMENT DE FRAIS :

1) Repas intervenants périscolaires

M. Boulard intéressé par le sujet se retire de la séance.

Il a été offert, le 3 juillet dernier, un repas amical d'une valeur de 20 € pour remercier les bénévoles qui ont animé, pendant toute l'année, les activités périscolaires, dans le cadre de la loi sur les nouveaux rythmes scolaires.

M. Boulard a payé sur ces deniers personnels la facture d'un montant de 180 €, établie par l'auberge du Cheval Blanc.

Les intervenants ayant bénéficié de ce repas sont les suivants :
M. et Mme Champain, M. Mme Boulard, Mme Sohier Guiraud Jordane, Mme Valérie Hood, M. Nicolas Poilpray, M Gérard Thomas, Mme Monique Pillon.

Il est proposé au conseil Municipal de rembourser à M. Boulard le montant de ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de rembourser à M. Boulard la somme de 180 € correspondant à ces frais de repas

REMBOURSEMENT DE FRAIS :

2) Frais d'expulsion

Vu le rapport de M. le Maire,
Vu l'article L 111-8 du code des procédures civiles d'exécution
Vu l'article 32 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014069 du 23 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande le remboursement des frais engagés pour l'expulsion des locataires du logement situé 18, rue du Perche,
- Autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires au remboursement des frais d'expulsion d'un montant de 827.45 €,
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Achat d'un véhicule de service :

L'offre du Garage Pichon n'ayant pas abouti,

Après délibération, le conseil

- charge M. le Maire de rechercher d'autres offres auprès d'autres concessionnaires ou vendeurs.
- Autorise M. le Maire à faire l'achat d'un véhicule dans la limite de 6 000 € HT
Donne tout pouvoir à M. le Maire ou l'un de ses adjoints pour signer tout document afférent à cet achat.

Divers :

Pays du Perche Sarthois :

Compte rendu de leurs activités :

88 communes font parties du Pays du Perche Sarthois.

Le Perche Sarthois mène des actions pour sensibiliser les habitants à leur patrimoine local.

A ce titre une réunion est programmée le 3 novembre à 18 heures à la salle polyvalente, pour préparer la manifestation « Le Monument du Mois à Avezé » pour 2016.

Communes Nouvelles :

Une réunion est prévue le jeudi 1^{er} octobre à 20 heures à la Salle polyvalente d'Avezé en présence de M. Grelier et la mairie de Souvigné.

Réunion du CAUE :

M. Boulard fait la présentation du projet.

Ecole : M. le Maire demande à
la rentrée 2015/2016

Nombre d'élèves : 63

de faire le point sur la

Agence Régionale de la Santé :

L'ARS nous informe que des prélèvements d'eau vont être faits sur la commune en octobre aux lieudits « La Cochetière, la Jardinière et le Bois Guyot »

Recherche de présence éventuelle de Chlorure de Vinyle monomère. Les intéressés de ces lieudits seront avisés de cette démarche.

DEVIS :

I - Remplacement d'un mât : Entreprise Citéos

Un lampadaire a été endommagé par un véhicule rue de la Métairie. Une intervention urgente a été faite par la Société Citéos chargée de l'entretien de l'éclairage public (la lanterne décrochée menaçait de tomber à tout moment).

Pour harmoniser l'ensemble, puisque la lanterne remplacée est de couleur alors que le mât est en galvanisé, il convient de remplacer le mât :

Devis présenté la Société Citéos :

Dépose – fourniture et pose d'un mât 1 044.88 €

Après délibération, le conseil retient le devis de la Société Citéos, pour un montant de 1 044.88 € € TTC

Le conseil donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer le devis et tout document afférent à ce remplacement.

II - Travaux de voirie – Réfection Voie Communale 201 (La Tuilerie des Saules)

M. le Maire indique au Conseil Municipal que trois entreprises ont répondu à la consultation lancée pour les travaux d'entretien de la voie communale n° 201 –« La Tuilerie des Saules » :

Sarl PIGEON Centre IDF La Ferté-Bernard :

Montant H.T 5 429.42 €
Montant TTC 6 515.30 €

COLAS CENTRE OUEST Champagné

Montant H.T 6 295.83 €
Montant TTC 7 555.00 €

TRIFALT Travaux Public Marolles les Braults :

Montant H.T 4 996.00 €
Montant TTC 5 995.20 €

Après délibération, le conseil retient le devis de la Société Trifault Travaux Publics de Marolles-les-Braults pour un montant de 5 995.20 € TTC

Le conseil donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer le devis et tout document afférent à ces travaux.

ELECTIONS REGIONALES 6 ET 13 DECEMBRE

8 h 00 à 10 h 30	Pierre Boulard Président Philippe Chevalier Daniel Marty
10 h 30 à 13 h 00	Gérard Thomas Président Danièle Chartrain ?
13 h 00 à 15 h 30	Olivier Champain Président Christelle Copleutre Nicolas Poilpray
15 h 30 à 18 h 00	Nicole Marchand Président Albert Gilbert Evelyne Freulon

18 heures Dépouillement des Votes

Pointage : Gérard Thomas – Olivier Champain – Pierre Boulard – Fabienne Blin

Lecture : Philippe Chevalier – Jean-Bernard Pigéard

Ouverture des enveloppes : Albert Gilbert - Christelle Copleutre -

Rangement : Thomas Blot -

Date des prochaines réunions :

- Budget : mardi 6 octobre à 20 h 30
- Conseil Municipal : Mardi 27 octobre à 20 h 30

Plus de questions à l'ordre du jour : La séance est levée à 22 h 30